



## Saisie attribution suite a credit impayé il a 9 ans

Par **Toinou13700**, le **09/07/2020** à **01:38**

Bonjour à tous, voici ma situation j'ai souscrit un credit à la consommation en 2011 pour l'achat d'un véhicule d'un montant de 14 000 euros. Ayant perdu mon emploi quelques mois plus tard je n'ai plus pu rembourser ce credit et l'organisme de credit ma alors demander la totalité de la somme a grand renfort de menaces et d'huissier envoyant 1 courrier par jours et des dizaines d'appel allant meme jusqu'a contacter mes parents vivant à l'autre boit de la france en leurs conseillant de payer cette dette etc .... au bout de 4 ou 5 ans plus rien JAMAIS et voila que aujourd'hui 9 ans après je me leve un matin avec une saisie attribution sur mon compte courant de 1900 euros environ (il ne pouvait prendre plus) que dois je faire ? La somme est elle tjr dut 9 ans apres (je n'ai jamais été informé d'un quelconque jugement ou autre) sachant que cette dette a apparemment etait racheter par un nouvel organisme Hoist Financement pour ne pas les citer qui après quelques recherche est coutumié de ce type de pratique. Merci d'avance pour votre aide precieuse.

Par **P.M.**, le **09/07/2020** à **08:00**

Bonjour,

Il serait quand même étonnant qu'un Huissier procède à une saisie-attribution sur compte bancaire sans un titre exécutoire qui devrait avoir été obtenu par l'organisme de crédit dans les deux ans du premier incident non régularisé du crédit à la consommation et qui suit en cas de cession de créance...

L'acte de l'Huissier devrait le mentionner et il est valable 10 ans sauf interruption de la prescription....

Une saisie-attribution peut être éventuellement contestée devant le Juge de l'Exécution...

Par **youris**, le **09/07/2020** à **08:46**

bonjour,

depuis 2011, avez changé d'adresse sans en informer votre créancier ?

salutations

Par **Toinou13700**, le **09/07/2020** à **14:04**

Bonjour merci pour vos reponse, alors non je n'ai jamais changé d'adresse depuis 2011, concernant la saisie aucun document ne m'a etait présenté par l'huissier j'ai d'abord constaté la saisie sur mon compte bancaire et 5 jours plus tard je trouve dans ma boite aux lettres (alors que j'étais à mon domicile) un simple papier sans enveloppe avec la date du jour le motif significateur et la nature de l'acte "denonce saisie attribution" ... je n'ai aucune info complémentaire et impossible de joindre ce cabinet d'huissier par téléphone ....

Par **youris**, le **09/07/2020** à **14:25**

c'est surprenant si vous avez la même adresse depuis 2011, si il y a eu saisie, c'est que votre créancier a obtenu une décision d'un juge, décision qui a du vous être signifiée pour que cette décision devienne un titre exécutoire.

la dénonciation doit indiquée comment contester cette saisie, en principe c'est auprès du juge de l'exécution qu'il faut contester cette saisie.

Par **Toinou13700**, le **09/07/2020** à **14:45**

Je n'ai jamais rien reçu et si tel est le cas je me demande pour quelle raison cela n'a pas etait fait avant ! L'incident date de 2012 si le delai de prescription est respecté ca donnerai un jugement avant 2014 .... et une saisie sur compte 6 ans après .... je n'ai aucun document expliquant comment denoncer la saisie ou autre seul ce papier de passage d huissier .... si ils sont venu chez moi pourquoi ne pas mettre la fameuse signification ou le titre executoire dans ma boite aux lettres ... comment saisir le juge sans documents ni aucunes infos .... je n'arrive pas a trouver un avocat disponible rapidement pour un conseil

Par **P.M.**, le **09/07/2020** à **14:56**

Normalement, l'acte de saisie attribution doit contenir les informations prévue à [l'art. R211-1 du Code des procédures civiles d'exécution](#)...

Vous devriez donc savoir suivant quel titre exécutoire la saisie est pratiquée...

Quant à la dénonciation, elle devrait respecter [l'art. R211-3](#)...

Par **Toinou13700**, le **09/07/2020** à **15:11**

Merci bcp pour vos reponses je vais me deplacer a l'étude afin d'avoir plus d'info et les documents en question merci encore

Par **Toinou13700**, le **10/07/2020** à **16:30**

Re bonjour je reviens vers vous avec de nouveaux éléments en effet il y a bien eu un jugement datant de 2015 m'ordonnant le paiement des sommes cependant après analyse la signification de ce jugement n'a pas été faite correctement (erreur d'adresse de l'huissier qui du coup rédigé un PV 659 de recherche vaine alors que je n'ai jamais déménagé et mon adresse est la même depuis 2009, les impôts, la mairie et mon employeur avait cette bonne adresse qui de plus apparaissait correctement sur le jugement et la signification) du coup erreur de la part de l'huissier raison pour laquelle je n'ai jamais eu connaissance d'un quelconque jugement ...

Je peux donc contester la saisie suite à cela ? Dois je obligatoirement me faire aider d'un avocat ? Le jugement va t'il être caduc sachant qu'il ne m'a jamais été signifié ? Merci d'avance pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **10/07/2020** à **17:59**

Bonjour,

Je vous conseillerais en effet de vous rapprocher d'un avocat spécialiste en mesures d'exécution ou au moins d'un Huissier puisque pour contester la saisie-attribution vous devez assigner la partie adverse devant le Juge de l'Exécution, je pense que le mieux serait d'un avocat pour qu'il suive l'affaire...

Le Jugement ne devrait pas être caduc mais devrait être signifié à personne et ensuite faire l'objet éventuellement d'un Appel...

Par **Toinou13700**, le **11/07/2020** à **04:10**

J'ai pourtant lu dans plusieurs forums et articles qu'un jugement réputé contradictoire comme le mien était nul et non avenue si la signification n'était pas faite en bon et due forme dans les 6 mois ... dans mon cas cela fait 5 ans ....

Par **P.M.**, le **11/07/2020** à **08:15**

Bonjour,

Le plus urgent me semble être de traiter la saisie-attribution et donc l'avocat spécialiste en mesures d'exécution vous dira ce qu'il en est du Jugement...

Ce que dit exactement l'[art. 478 du Code de Procédure Civile](#) :

[quote]

Le jugement rendu par défaut ou le jugement réputé contradictoire au seul motif qu'il est susceptible d'appel est non avenu s'il n'a pas été notifié dans les six mois de sa date.

La procédure peut être reprise après réitération de la citation primitive.

[/quote]

Par **Toinou13700**, le **20/07/2020** à **23:32**

Re bonjour à tous, après avoir vu un avocat sur mon affaire il semble effectivement qu'il y a eu une mauvaise signification du jugement il faut donc saisir le juge d'exécution en charge de l'affaire afin de dénoncer la saisie, cependant mon avocat me demande 1200 euro HT de frais pour l'affaire sachant que la somme saisie à l'heure d'aujourd'hui est de 1800 euros .... le jeu en vaut-il la chandelle sachant que derrière je risque d'être recondamné à payer toute la somme .... ces frais de justice peuvent-ils être remboursés (par la partie adverse) dans un premier temps sachant que la saisie attribution est abusive. Merci d'avance pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **21/07/2020** à **07:43**

Bonjour,

Disons que la saisie-attribution n'a pas été prise dans les formes mais a priori la somme est bien due...

Ce que vous demande l'avocat comprend peut-être les frais d'huissier pour assignation de la partie adverse...

Effectivement, vous risquez de reculer pour mieux sauter si ensuite la signification du Jugement vous est faite dans les formes requises sans que forcément le Juge de l'Exécution vous accorde une indemnité au titre de l'art. 700 du Code de Procédure Civile...

C'est à vous de voir si cela en vaut la peine et notamment si les intérêts ne sont bien calculés que sur 2 ans...